

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et des Adjointes

Séance du 15 mars 2008 à 9 H 30

L'an deux mille huit, le quinze mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 10 mars 2008, sous la présidence successive de Monsieur François CHAVENT, Maire sortant, de Monsieur Maurice CHABERT, doyen d'âge, et de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire élu.

Monsieur François CHAVENT, Maire sortant, ouvre la séance à 9h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHABERT, M. ROLLET, Mme MARAIS, M. CAMPION, M. FORESTIER J.C., Mme FERMOSELLE, Mme KALLA, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, M. BOLE BESANCON, M. TIRABOSCHI, M. PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M. BOISSIE, Melle ALTHEN, M. VICALVI, M. CHAVENT, Mme THOMAS, M. FORESTIER D., Mme FAVEL, M. LAMURE.

Absente excusée :

Mme BONNEL

A donné un Pouvoir :

Mme BONNEL représentée par M. LAMURE.

Monsieur François CHAVENT donne lecture des résultats constatés sur les procès-verbaux des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 9 mars 2008 en nommant les conseillers municipaux élus dans l'ordre du tableau résultant des opérations électorales :

Avec 798 voix, M. FORESTIER J.C., Mme KALLA, M. CAMPION, Mme FERMOSELLE, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, Mme LONG, M. TIRABOSCHI, Mme MARAIS, M. PRONE, Mme VERPLAETSE, M. BOISSIE, Mme JEANNIARD, M. RISPAL, Mme BONJOUR, M. CHABERT, Mme PRONE, M. BERGERY, Mme DESCHER, M. VICALVI,

Avec 775 voix, M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. LAMURE, Mme FAVEL, M. FORESTIER D., Mme THOMAS.

Il les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il cède la présidence à Monsieur Maurice CHABERT, doyen de l'Assemblée, pour présider à l'élection du Maire.

Le conseil municipal choisit Mme VERPLAETSE pour secrétaire et Mme JEANNIARD et M. TIRABOSCHI comme assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 à L.2122-8, L.2122-10-1 et 3, L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il invite les candidats à se déclarer. Un seul candidat se fait connaître : Monsieur Jean-Christian FORESTIER

Les membres du conseil votent au scrutin secret.

Les assesseurs procèdent au dépouillement et le secrétaire consigne les résultats sur la fiche de dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire, bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

M. Jean-Christian FORESTIER a obtenu 20 voix, soit la majorité absolue des suffrages.

Le Président proclame M. Jean-Christian FORESTIER Maire de la commune de MONTMERLE S/S. Il lui remet l'écharpe de Maire et lui cède la présidence.

Le Maire procède à une petite allocution.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il précise que la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et peut disposer au maximum de 8 Adjointes, soit 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il propose la création de 5 postes d'Adjointes au Maire.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création de 5 postes d'Adjointes au Maire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjointes au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il précise également que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue et aucune disposition n'impose que le Maire et son Premier Adjoint soient de sexe différent.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats, conduite par Monsieur CAMPION, est proposée.

Monsieur LAMURE sollicite la parole et demande s'il est possible de connaître les attributions de chaque Adjoint. Monsieur le Maire répond que la procédure d'élection n'implique pas de donner cette précision et que les délégations de fonctions se feront ultérieurement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 7
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

La liste candidate, avec 20 suffrages, a obtenu la majorité absolue, et sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau :

M. CAMPION Alain, Premier Adjoint
Mme KALLA Louisa, 2^{ème} Adjointe
M. ROLLET Georges, 3^{ème} Adjoint
Melle ALTHEN Katia, 4^{ème} Adjointe
M. BOLE BESANCON Didier, 5^{ème} Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur LAMURE, au nom de la transparence, demande que les délégations attribuées aux Adjointes soient annoncées dans les meilleurs délais. Monsieur le Maire en prend acte.

La séance est levée à 10h.